

**ARRÊTÉ N° I/B-2021-121**

Fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial  
au titre de la promotion interne

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale, notamment ses articles 23, 39 et 44,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et  
concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 8 II, à  
savoir que le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44  
de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus soit  
304 jours,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et  
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux  
fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des  
attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à  
l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment les articles 14  
et suivants,

Vu l'arrêté n° I/B-2019-100 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché au titre de la  
promotion interne 2019,

Vu l'arrêté n° I/B-2020-121 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché au titre de la  
promotion interne 2020,

Vu l'arrêté n° I/B-2021-47 portant ouverture de la promotion interne session 2021 pour l'accès au  
cadre d'emplois des attachés territoriaux pour les agents de catégorie A,

Vu l'arrêté n° I/B-2021-48 portant ouverture de la promotion interne session 2021 pour l'accès au  
cadre d'emplois des attachés territoriaux pour les agents de catégorie B,

Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 du Président du Centre de gestion en date du 17 juin 2021 fixant les  
lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements  
publics affiliés au Centre de gestion du Gard,

Considérant les demandes de réinscriptions,

Considérant le maintien des agents non nommés sur la période d'inscription initiale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial (pour catégorie A) au  
titre de la promotion interne avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021 est établie ainsi qu'il suit. Cette liste  
comprend **1** candidat.

REY Hélène	Mairie de Quissac
------------	-------------------

**Article 2 :** La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial (pour catégorie B) au  
titre de la promotion interne avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021 est établie ainsi qu'il suit. Cette liste  
comprend **6** candidats.

COURTEAUD Cédric	Mairie de Saint Alexandre
GEA Isabelle	Bagnols sur Cèze
LAFORET Anne	Mairie de Poulx
PASQUE Vanessa	Centre de Ge

RENAULT Françoise	Bagard
XAVIER Véronique	Lézan

**Article 3 :** L'inscription sur la liste d'aptitude est valable **2 ans** à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2021**. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste au terme de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> année sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude.

**Article 4 :** Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, publié sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 25 novembre 2021  
Le Président

Fabrice VERDIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, Transmis au Représentant de l'Etat, le : 25/11/2021

Affiché le : 25/11/2021

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20211125-IB-2021-121-AR  
Date de télétransmission : 25/11/2021  
Date de réception préfecture : 25/11/2021